

SYNTHESE DE L'OFFRE DE RACCORDEMENT

Votre demande

(voir §1 de la Proposition de Raccordement)

Vous avez demandé une Puissance de Raccordement en soutirage de 250 kVA.
Votre demande a été déclarée recevable le 30/11/2017.

Votre interlocuteur

Damien RIBET
Téléphone : 02 32 82 54 08
Mél. : damien.ribet@enedis.fr

Caractéristiques techniques

(voir § 2 de la Proposition de Raccordement)

L'emplacement du Point de Livraison est prévu dans un local dédié en domaine privé.

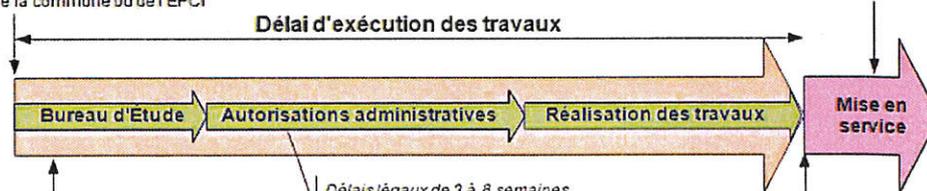
Planning du raccordement prévisionnel :

Événement déclencheur :

- Signature de la PDR et de la convention de raccordement
- Versement de l'acompte demandé dans la PDR ou de l'ordre de service
- Accord de la commune ou de l'EPCI

Votre fournisseur devra :

- au préalable avoir demandé la mise en service



Nous vous confirmerons :

- la date de mise en exploitation prévisionnelle
- votre IDC (identifiant de votre futur comptage)

Nous mettrons en exploitation l'ouvrage de raccordement sous réserve :

- du paiement du solde de la PDR
- de la remise du CONSUEL
- de la signature de la convention d'exploitation

→ Le détail de la solution de raccordement est décrit dans les Conditions Particulières.

Contribution au coût du raccordement

(voir § 3 de la Proposition de Raccordement)

Votre contribution au coût du raccordement est de 4 618.74 HT € et le montant de la TVA de 923.75 €
Soit 5 542.49 € TTC

Le détail de la contribution est décrit dans la Proposition De Raccordement N° DB22/035993/001004

Validité de la proposition

(voir § 0 de la Proposition de Raccordement)

Vous disposez d'un délai de trois mois, à réception, pour donner votre accord sur cette Convention de Raccordement en :

- paraphant chaque page des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, sans modification, ni rature
- signant en page 5 (paragraphe 5) les Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
- signant en page 10 (paragraphe 0) la Proposition de Raccordement jointe

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

**Convention de Raccordement
pour une installation de consommation d'électricité
Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA
pour AUDITECH - BOOS - C4
située RUE MARYSE BASTIE à BOOS**

CONDITIONS PARTICULIERES

Version 2.0

complétant les **CONDITIONS GENERALES** Version 1.0

ENTRE

SARL CAP TERRAIN , dont le siège social est situé , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro , représentée par SARL CAP TERRAIN Rue de la Pépinière, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le Demandeur,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur SATTIN Vincent, faisant élection de domicile 4 rue des Castors 76290 MONTIVILLIERS, ci-après dénommée Enedis

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties »

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien



PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières de la convention de raccordement correspondent à la proposition de raccordement N° DB22/035993/001004 adressée par Enedis au Demandeur.

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la convention de raccordement pour une Installation de Consommation de puissance supérieure à 36 kVA raccordée en basse tension au Réseau Public de Distribution (RPD). Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr (rubrique Documentation technique de référence – Raccordement - Modèle de contrats et de convention).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Demandeur à Enedis. La signature du présent document avec ses annexes et de la proposition de raccordement N° DB22/035993/001004 vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1 Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'Installation de Consommation

1.1 Puissance de Raccordement

Le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension de l'opération objet de la présente convention situé :

RUE MARYSE BASTIE
BOOS

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 250 kVA.

1.2 Régime du neutre de l'Installation

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'installation est précisé dans la Convention d'Exploitation.

1.3 Protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits générés par l'installation, sont déterminées en tenant compte de la puissance maximale envisagée pour le transformateur qui alimente l'installation, de la tension de court-circuit du transformateur, de la longueur et des sections de la canalisation entre le transformateur et le Point de Livraison.

Les données à utiliser pour déterminer ces caractéristiques sont :

- la puissance maximale du transformateur : 1000 kVA
- la tension de court-circuit du transformateur : 6 %
- la liaison transformateur - tableau BT : longueur 6 mètres, aluminium, 4 câbles de section 240 mm² par phase
- la liaison tableau BT - Point de Livraison : longueur 15 mètres de section 240 mm² en aluminium

1.4 Moyens de production autonome

Aucun moyen de production autonome n'est raccordé sur l'installation intérieure du Demandeur.

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien

1.5 Points de Livraison multiples

Lorsque le Site est desservi par plusieurs Points de Livraison, les installations intérieures du Demandeur ne doivent pas être reliées électriquement entre elles.

2 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement

2.1 Description du raccordement

Conformément à la proposition de raccordement N° DB22/035993/001004 adressée par Enedis au Demandeur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

Ce raccordement est réalisé par l'intermédiaire d'un raccordement d'un départ direct en BT depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique (DP) existant.

Il se compose d'un branchement et d'une extension de réseau.

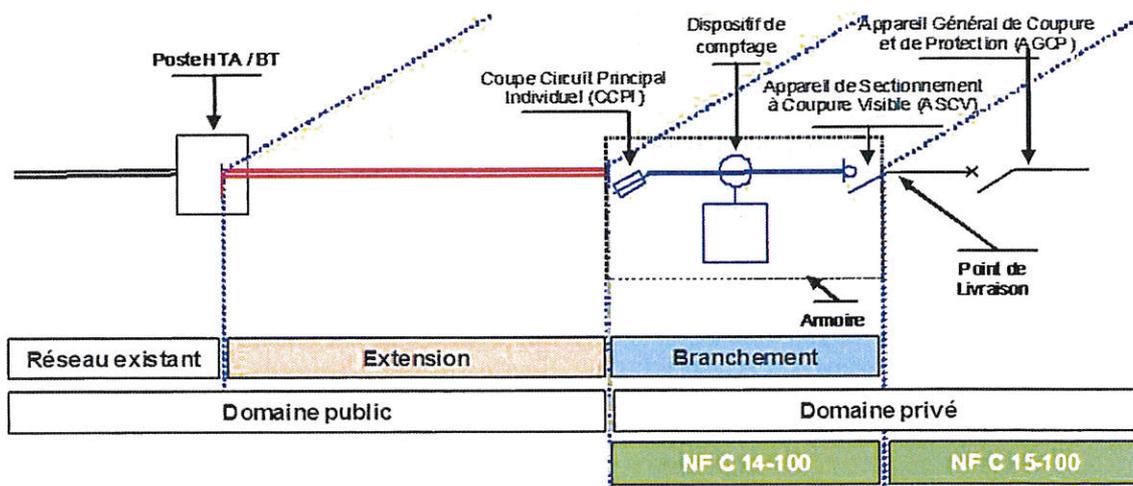
Les ouvrages de raccordement, dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis, sont constitués comme suit :

Descriptif technique du branchement

- 60 mètre(s) de câble Aluminium de section 240 mm² en domaine public
- 45 mètre(s) de câble Aluminium de section mm² en domaine privé

Descriptif technique de l'extension de réseau

-



2.2 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

Le Demandeur a souhaité que le Point de Livraison et le dispositif de comptage de l'installation soient installés dans ses locaux à un emplacement mis à la disposition d'Enedis ou dans un local dédié, situé dans le domaine privé du Demandeur. Le point de livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement à coupure visible placé dans le coffret de contrôle et de commande.

Il appartient au Demandeur d'assurer la fourniture et la pose de la liaison entre le dispositif assurant le sectionnement à coupure visible et votre disjoncteur. Ce dispositif fourni et posé par Enedis, matérialise la frontière entre l'installation du Demandeur et le réseau de distribution publique. Il est condamnable et manœuvrable par Enedis et le Demandeur.

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien

3/11



Son emplacement sera déterminé en accord avec les services d'Enedis.

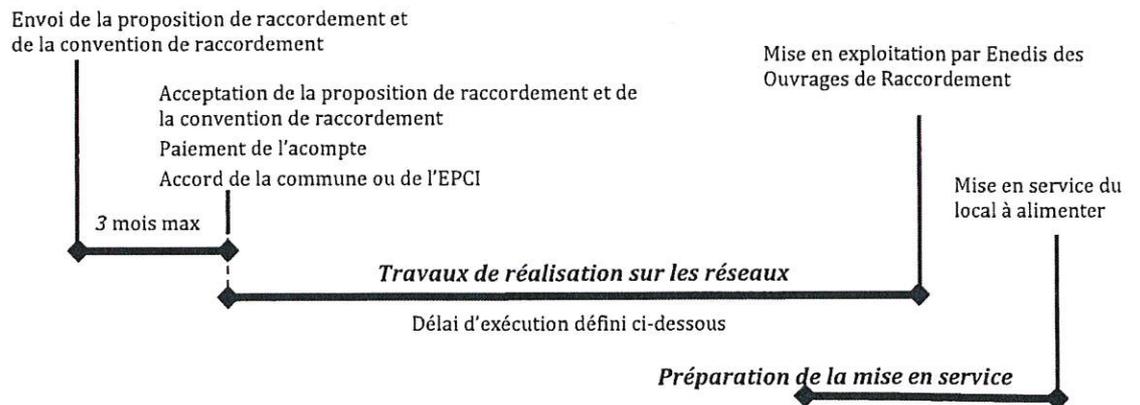
2.3 Modalités d'accès aux données de comptage

Le dispositif de comptage est équipé d'une liaison de télé-relevé permettant la programmation et le relevé du Compteur par un modem GSM.

3 Raccordement

3.1 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux réalisés par Enedis est de 14 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 3.2 sont toutes satisfaites.

Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des Ouvrages pourront apparaître en cas d'événements indépendants de la volonté d'Enedis. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'administration,
- de retard dans la réalisation des éventuels travaux incombant au Demandeur,
- de modification des caractéristiques du raccordement,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Si nécessaire, l'Interlocuteur Raccordement d'Enedis prendra contact avec le Demandeur.

3.2 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement ;
- réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- réception par Enedis en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau ;

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien

- réception par Enedis en temps utile de l'autorisation de voirie ;
- le cas échéant, réception par Enedis en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- réalisation et réception par Enedis des travaux qui incombent au Demandeur (confection de la niche du CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose du fourreau...);
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) compétent en matière d'urbanisme ne donnerait pas son accord sur le financement de la part relative à l'extension du réseau nécessaire à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition deviendrait nul et non avenue et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

3.3 Conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement

Les conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement sont les suivantes :

- réception d'un exemplaire original daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve

4 Résiliation de la Convention de Raccordement

Enedis se réserve le droit de résilier la présente convention de raccordement pour les travaux non réalisés à la date du 13/04/2018 pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

5 Accord

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous

Pour le Demandeur	Pour Enedis
SARL CAP TERRAIN 	Nathanael SIMONTE
Date : 21.12.2017.	Date :

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.



Proposition de raccordement électrique¹
n° DB22/035993/001004
du 13/12/2017 valable jusqu'au 13/03/2018

Destinataire de la proposition :

SARL CAP TERRAIN

Adresse du destinataire de la proposition :

Rue de la Pépinière

76190 SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS France

Demandeur :

SARL CAP TERRAIN

Adresse des travaux de raccordement :

RUE MARYSE BASTIE

76520 BOOS

1. OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en terme d'urbanisme, portées sur votre autorisation d'urbanisme.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Conformément à votre demande de raccordement reçue le 23/10/2017, qualifiée par Enedis le 30/11/2017, le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension situé :

RUE MARYSE BASTIE

76520 BOOS

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 250 kVA.

Nous vous rappelons que la Puissance Souscrite demandée à votre fournisseur ne pourra être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien

3. CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

3.1 Modalités générales

Le montant de votre contribution dépend des informations que vous nous avez fournies et des travaux à réaliser par Enedis.

La part de votre contribution au coût du raccordement de votre installation correspondant à la partie du raccordement située en dehors de l'emprise de votre établissement, a été établie à partir des tableaux de prix du barème. Les montants indiqués dans le barème sont différenciés en fonction de la zone géographique de raccordement dont dépend la commune où se situe votre installation à raccorder (cette zone est consultable à l'adresse internet d'Enedis : www.enedis.fr).

Votre installation se situe dans la zone géographique de raccordement 3.

La part de votre contribution au coût du raccordement de votre installation correspondant à la partie du raccordement située dans l'emprise de votre établissement, a été établie sur devis et ne bénéficie pas de la réfaction tarifaire.

3.2 Modalités particulières

Enedis réalise dans le domaine de tension BT les travaux suivants :

-
- réalisation des tranchées, fourniture et pose de 60 mètre(s) de câble, de section 240 mm² en domaine public
- fourniture, pose et raccordement de l'armoire avec l'équipement électrique,
- fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage (conformément au plan de situation fourni lors de votre demande)
- fourniture et pose de 45 mètre(s) de câble de section mm² en domaine privé.

Les travaux suivants sont réalisés par vos soins :

- travaux de maçonnerie pour encastrement du coupe-circuit principal individuel (CCPI)
- saignée pour passage de câbles
- reprise des revêtements de façade
- raccordement de l'installation en aval du Point de Livraison
- confection de la tranchée entre le CCPI et le coffret de comptage
- fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 160 mm. Un plan de récolement au 1/200^{ème}, comportant le tracé du fourreau entre le CCPI et le coffret de comptage, sera établi par vos soins

3.2 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution s'élève à **5 542.49 € TTC**.

Pour votre information, le montant total HT des travaux de raccordement s'élève à 7182.19 €.

Les textes en vigueur définissent un taux de réfaction tarifaire correspondant à une prise en charge par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'Électricité d'une partie de votre contribution. La solution retenue pour votre raccordement fixe ce montant à 2 563.45 €.

Il vous est facturé la différence, soit 4 618.74 €, à laquelle s'ajoute la TVA.

Le détail de ce montant figure en annexe 1.

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien



7/11

3.3 Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de 50 % du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit **2 771.25 €**.

3.5 Clause de révision de prix

Ce devis est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 13/12/2017. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, il sera révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

4 CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé :

- par la réception d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- du règlement de l'acompte demandé dont le montant figure ci-dessus.

Cependant dans le cas où la commune (ou l'EPCI) qui doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition de raccordement deviendrait nul et non avenue, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

5 MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'Enedis et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation.
- Le règlement de l'acompte est à envoyer à l'adresse suivante :
Le Chef d'Agence Enedis - Accueil Raccordement Électricité Normandie

Cellule Encaissement
BP 20045
14006 Caen cedex
- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 0, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en exploitation du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

6 PREPARATION DE LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

Pour disposer de l'électricité dans l'installation, à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- adresser l'attestation de conformité de l'installation délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation, à :
Agence Comptages Mesures

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien

rue de la Petite Bouverie
76420 BIHOREL

- payer le solde de la contribution au coût du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou au 0800 112 212.
- signer une convention d'exploitation avec Enedis,
- fournir le plan de récolement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé.

7 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Cette proposition est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

Votre Interlocuteur Raccordement, pour toute question relative à cette proposition, est **Damien RIBET** dont les coordonnées sont :

Téléphone : **02 32 82 54 08**
Mél. : **damien.ribet@enedis.fr**

8 INFORMATION DU DEMANDEUR

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien

9/11

Pour toute réclamation sur cette affaire, veuillez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité
Marché d'Affaires :

Enedis AREMA Haute Normandie
BP 1
76250 DEVILLE les ROUEN

9 **ACCORD**

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition
n° DB22/035993/001004, accompagné du règlement précisé à l'article 3.3.

Nom ou société ¹ : CAP TERRAIN.	
À : Rouen	Le : 21.12.2014
Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :	
Bon pour accord.	PARL Cap Terrain Rue de la Pépinière 76190 Sainte Marie des Champs Mail : capterrain@orange.fr SIRET : 529 234 628 00014 – APE : 6810Z

¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien

10/11

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 3.

Travaux de branchement

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Articles spéciaux				
géoréférencement du câble réseau sous fourreau (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	1	350.00 €	20%	210.00 €
Barème				
Part variable des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	1	112.21 €	20%	67.33 €
Part fixe en consommation (1) (prise en compte du taux de réfaction)	1	2 287.40 €	20%	1 372.44 €
Part fixe des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	1	2 400.76 €	20%	1 440.46 €
Canalisation BT toutes zones (série 1500)				
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm ² Alu (-40%)	60	17.19 €	20%	618.84 €
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm ² Alu	45	17.19 €	20%	773.55 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1000 et 5000)				
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée (-40%)	1	226.87 €	20%	136.12 €

Montant HT facturé	4 618.74 €
Montant TVA (*)	923.75 €
A RÉGLER : 5 542.49 € TTC (*)	

(*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission de la proposition de raccordement.

En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

Affaire DB22/035993 - RIBET Damien

11/11